



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090316

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

***Ecole maternelle Charles Martin. Desordres. Action en
garantie décennale contre les concepteurs et constructeurs.
Autorisation d'ester en justice.***

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention de mandat en date du 5 août 1996, la Ville a délégué à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Bordeaux Métropole Aménagement, la maîtrise d'ouvrage de la restructuration du groupe scolaire Charles Martin.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement conjoint BAUDIN-LIMOUZIN Architectes et BET CETAB, par marché en date du 10 avril 2000.

Le contrôle technique de l'opération a été assuré par la Société AFITEST selon un marché en date du 11 janvier 2000.

Le lot n° 2 « Gros œuvre - Fondations » a été attribué à la SARL PERALI Serge et Fils par marché en date du 22 septembre 2000.

La réception des travaux a été prononcée avec effet du 7 septembre 2001.

Depuis cette date, de nombreuses fissures sont apparues sur le mur extérieur de la façade de l'école maternelle.

Il a été récemment constaté que ces fissures provoquent des infiltrations d'eau au niveau des doublages intérieurs, dégradant le mur intérieur de l'école maternelle.

Face à cette situation et pour éviter une aggravation des infiltrations qui risquent à terme de rendre l'ouvrage impropre à sa destination, voire de compromettre sa solidité, il apparaît nécessaire d'engager, à l'encontre de tous les intervenants à la construction, une action en garantie décennale devant le Tribunal administratif de Bordeaux en vue non seulement d'interrompre le délai de garantie décennale, mais aussi de déterminer les responsabilités et de procéder aux travaux réparatoires qui s'imposent.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à assigner l'atelier d'architecture BAUDIN-LIMOUZIN, le BET CETAB, la Société AFITEST et la SARL PERALI et Fils devant le Tribunal administratif de Bordeaux ainsi que devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre, jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

Cette action s'exercera :

- En référé, afin que soit désigné un expert judiciaire qui sera chargé de constater contradictoirement l'état des bâtiments, de décrire les désordres et de préciser la nature et le coût des réparations nécessaires.
- Au fond, en vue d'obtenir la réparation et l'indemnisation du préjudice subi.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire